

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BUROBOUTIC

Société civile de placement immobilier
Siège Social : 41, rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie.
339 967 473 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les associés de la Société Civile de Placement Immobilier BUROBOUTIC sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, 41, rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie – Salle MONET, le jeudi 28 mai 2009 à 15h00 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2008,
2. Approbation des comptes de l'exercice 2008 et affectation du résultat,
3. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31/12/2008,
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier,
5. Renouvellement de l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier,
6. Autorisation à donner à la Société de Gestion de percevoir un complément d'honoraires de gestion,
7. Autorisation à donner à la Société de Gestion de procéder à des acquisitions payables à terme et de contracter des emprunts au nom de la SCPI BUROBOUTIC,
8. Renouvellement du mandat du Cabinet ESCOFFIER, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire,
9. Renouvellement des mandats de Messieurs Marc ESCOFFIER et Jacques BOREL, en qualité de co-commissaires aux comptes suppléants,
10. Désignation de quatre membres du Conseil de Surveillance,
11. Questions diverses,
12. Pouvoirs.

Projets de résolutions.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 11 496 218,51 €.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence à la Société de Gestion, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale approuve la dotation aux provisions pour grosses réparations pour un montant de 344 334,43 €.

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 11 496 218,51 € auquel s'ajoute le compte de report à nouveau de 2 343 209,30 €, formant ainsi un bénéfice distribuable de 13 839 427,81 €, décide :

1°) de répartir une somme de 11 028 931,38 € entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts, conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts.

L'Assemblée Générale prend acte que les quatre acomptes trimestriels versés aux associés, et à valoir sur la distribution décidée ce jour, en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre.

2°) d'affecter le solde, soit la somme de 467 287,13 € au compte de report à nouveau.

Après cette affectation, le compte de report à nouveau présentera un solde créditeur de 2 810 496,43 €.

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder à la distribution partielle ou totale du compte de report à nouveau quand elle le jugera opportun.

Troisième résolution . — Conformément aux dispositions de l'article L.214-78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2008 à :

– valeur comptable : 135 438 838 € soit 176,88 € par part.

– valeur de réalisation : 175 098 930 € soit 228,68 € par part.

– valeur de reconstitution : 203 809 854 € soit 266,18 € par part.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder, dans le cadre du décret 71.524 du 1^{er} juillet 1971 modifié et après avis du Conseil de Surveillance, à la cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier et ce, aux conditions qu'elle jugera convenables.

La présente autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à percevoir, pour l'analyse et le suivi des dossiers de cession d'éléments du patrimoine survenus au cours de l'exercice 2008, un complément d'honoraires de gestion exceptionnel et forfaitaire de 10 000 € HT.

Septième résolution . — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder, après consultation du Conseil de Surveillance, à des acquisitions payables à terme et à la souscription d'emprunts (avec constitution des garanties appropriées et, notamment, de toutes sûretés réelles y compris sous forme hypothécaire) et ce, aux charges et conditions qu'elle jugera convenables et dans la limite de 10 % des fonds propres de la Société, tels qu'ils ressortiront à la prise d'effet de la présente résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Huitième résolution . — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat du Cabinet ESCOFFIER, représenté par Monsieur Serge BOTTOLI, 40, rue Laure Diebold, 69009 LYON, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Neuvième résolution . — L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des Co-Commissaires aux Comptes suppléants, à savoir :

- Monsieur Marc ESCOFFIER, 40, rue Laure Diebold, 69009 LYON,
- Monsieur Pascal BOREL, 1, avenue Antoine Dutrievoz, 69100 VILLEURBANNE,

viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler leur mandat pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Dixième résolution . — L'Assemblée Générale, constatant la sortie de quatre membres du Conseil de Surveillance décide de nommer en qualité de membres du Conseil de Surveillance les quatre associés ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages parmi les candidats dont la liste suit :

— **Associés sortants se représentant** (par ordre alphabétique)

– Monsieur François LABORDE, 51 ans, directeur de l'activité conseil dans un établissement public, demeurant à PARIS (75016), détenant 540 parts dans la Société,

– SCI ROVAAR dont le siège social est à PARIS (75011), représentée par Monsieur Jean-Pierre ROQUAIS, 60 ans, expert-comptable honoraire, détenant 150 parts dans la Société,

– Monsieur Alain SCHMITT, 55 ans, gestionnaire de patrimoine, demeurant à POINCY (77), détenant 92 parts dans la Société,

— **Associés faisant acte de candidature** (par ordre alphabétique)

– SCI AAAZ dont le siège social est à VERSAILLES (78), représentée par Monsieur Serge BLANC, 58 ans, cadre de banque, détenant 27 parts dans la Société,

– Société DEXIA EPARGNE PENSION dont le siège social est à PARIS (75009), représentée par Monsieur Julien HAUTIERE REY, 38 ans, directeur financier et de l'actuariat, détenant 52 440 parts dans la Société,

– Monsieur Régis GALPIN, 58 ans, agriculteur, demeurant à AUVERNAUX (91), détenant 174 parts en pleine propriété et 168 en usufruit dans la Société,

– Monsieur Stéphane LOTH, 42 ans, informaticien, demeurant à MONTPELLIER (34), détenant 257 parts dans la Société,

– Monsieur Hervé MOREAU, 60 ans, Lieutenant Colonel en retraite, demeurant à PABU (22), détenant 1 246 parts dans la Société,

– Monsieur Yves RICHEZ, 53 ans, sans profession, demeurant à SEMERIES-ZOREES (59), détenant 126 parts dans la Société,

– Société S.N.R.T. dont le siège social est à RENNES (35), représentée Monsieur Dominique CHUPIN, 49 ans, dirigeant de sociétés dans le secteur de l'hôtellerie et les travaux publics, détenant 2 407 parts en nue-propriété dans la Société.

Conformément à l'article 18 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera les comptes de l'exercice 2011.

Onzième résolution.— L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.

Dans l'hypothèse où faute de quorum requis, l'Assemblée ne pourrait délibérer le 28 mai 2009, les associés sont d'ores et déjà convoqués pour le 18 juin 2009 à 10h00, 41, rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie, afin de délibérer sur le même ordre du jour.

0902534